

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-193 en date du 27 SEPTEMBRE 2017
Portant décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que :

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

1. concernant la signature de conventions de portée générale lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une convention de restauration pour l'année 2017, avec l'Académie de Limoges, permettant aux personnels de l'Education Nationale de bénéficier d'une subvention pour les repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs.

Cette subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice est égal ou inférieur à l'indice net majoré 466.

Il est à noter que cette convention n'a aucune incidence financière pour la Communauté de Communes.

- Signature d'une convention d'étude avec l'Institut Polytechnique UNILASALLE de Beauvais dans le cadre de la réalisation par un groupe d'étudiants de cet institut d'une étude portant sur le sujet suivant : comment développer des filières directes de vente bovine, ovine et porcine dans de grands bassins de consommations : opportunités, potentiels, cibles, moyens.

Montant de l'étude : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170927-2017-193-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

2. Concernant la signature des marchés publics et leurs avenants (au-dessus de 25 000 €)

- Avenant de transfert du marché de « Réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances » Lot n°1 Equipement électromécanique.

Entreprise titulaire du marché :

HYDREL
ZA BP 10
24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Décision de continuité du marché avec la société OPURE situé ZA « La Séguinie » 24480 LE BUISSON DE CADOUIN à partir du 1^{er} mai 2017, suite à la fusion-absorption de la société HYDREL.

- Avenant n°1 du lot n°1 Renouvellement des réseaux d'assainissement – 2016 – Centre Bourg de Rougnat

Entreprise titulaire du marché : SARL TPCRB

Montant initial du marché : 92 223.40 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 6 793.65 € HT
Nouveau montant de marché : 99 017.05 € HT
Ecart introduit par l'avenant : 7.37 %

- Avenant n°1 des lots n°1 et 2 Assainissement et adduction en eau potable – Bourg de Dontreix

Entreprise titulaire du marché : SARL TPCRB

Formalisation de prix nouveaux :

Prix nouveau pour sondage : 500 € HT
Prix nouveau pour modification grille avaloir : 375 € HT
Soit une plus-value totale de 875 € HT

Constatations de moins-values :

Diminution de 5 m³ de grave émulsion à 175 € le m³ soit 875 € HT

Montant initial du marché : 218 299.45 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 0.00 € HT
Nouveau montant de marché : 218 299.45 € HT
Ecart introduit par l'avenant : 0.00 %

- Etude et faisabilité pour l'aménagement et la réalisation d'une Zone d'Activité sur la commune de Rougnat au lieu-dit Le Faux avec INFRALIM SAS

Montant de l'étude :

Etude de faisabilité	4 200 € HT	
Déclaration loi sur l'eau (option retenue)		2 500 € HT
Permis d'aménager	3 100 € HT	
(Option, y compris intervention d'un architecte DPLG)		
TOTAL :	9 800 € HT	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 17 Octobre 2017
Pour copie conforme, le 17 Octobre

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

